

ANNEXE 3 PROTOCOLE D'ÉVICTION

Les situations cliniques suivantes doivent alerter et amener à consulter si nécessaire le médecin de l'enfant avant l'accueil à la crèche. Une prescription médicale ou un certificat de non contagion peuvent être demandés selon le cas.

La directrice de la structure se réserve le droit des mesures à prendre selon l'article 8 du présent règlement de fonctionnement.

SITUATION	ÉVICTION OBLIGATOIRE	ÉVICTION CONSEILLÉE En fonction de l'état clinique de l'enfant	REPRISE
Fièvre = ou sup. à 38.5°C 72 heures sans diagnostic			Visite médicale conseillée et certificat de non contagion
Angine à streptocoque	48 H à partir du début du traitement		Copie de l'ordonnance
Coqueluche	5 jours à partir du début du traitement		Copie de l'ordonnance
Hépatite A	10 jours après le début du traitement		Copie de l'ordonnance
Impétigo lésions étendues	72H après le début du traitement		Copie de l'ordonnance
Infections invasives à méningocoque	Hospitalisation		Copie de l'ordonnance
Oreillons	9 jours		Copie de l'ordonnance
Rougeole	5 jours après le début de l'éruption		Copie de l'ordonnance
Scarlatine	48 H à partir du début du traitement		Copie de l'ordonnance
Tuberculose	Le temps de la contagion		Certificat de non contagion
Gastro entérite à Escherichia coli	48H sans symptôme		Copie de l'ordonnance
Gastro entérite à Shigelles	48H sans symptôme		Copie de l'ordonnance
Covid		5 jours	
Grippe		5 jours	
Bronchiolite		7 jours	
Gastro entérite virale		48H	
Conjonctivite		48H + traitement	
Varicelle		4 jours	